



STATION NATIONALE DE QUALIFICATION DE LANAUD - CAMPAGNE : 2021 - 2022

SERIE CONCERNEE : Série 1 (nés du 20-07-20 au 20-09-20) Série 2 (nés du 21-09-20 au 29-10-20) Série 3 (nés du 30-10-20 au 03-02-21) Série4 (nés du 04-02-21 au 25-05-21)

N° de cheptel : Nom de votre élevage : Adhérent de l'OP :.....

Souhaite qu'une commission* passe dans son élevage pour y examiner son (ses) meilleur (s) veau (x) de la campagne de naissance correspondante à la série, qu'il propose pour l'entrée à la Station Nationale. Par conséquent, accepte de ne pas vendre ce(s) veau(x) avant d'avoir été informé, par écrit, par LANAUD STATION de leur éventuelle admission à la Station Nationale.

*période de passage pour chaque série : **série1** du 26-04 au 28-05 **série2** du 28-06 au 26-07 **série3** du 09-08 au 13-09 **série4** du 15-11 au 17-12

Numéro du veau (FRXX XX XX XXXX)	Repris fin contrôle**	Date de naissance (JJ/MM/AA)	Numéro de la mere (FRXX XX XX XXXX)	Test EVALIM 60 € HT***	OPTION Test Sans Cornes +10 € HT	Code barre échantillon (ING0XXXXX/EBXXXX...)	Prélevé pour CREALIM

** Veuillez nous signaler, dès à présent, l'animal que vous souhaiteriez reprendre à l'issue des contrôles en cochant la case.

***Tout test EVALIM demandé sera facturé 60 € HT/veau au propriétaire. L'identification, la VCG, le MH et le test Palais fendu sont inclus, l'évaluation Iboval génomique sera réalisée uniquement sur les retenus.

Pour éviter les retards de filiation en Station, prélevez les mères, pour tous les veaux déclarés et envoyez les en même temps que la déclaration. Seules les mères qui le nécessitent seront analysées.

L'identification SNP de la mère de chaque veau entré sera facturée 20€ HT au propriétaire du veau.

- Atteste avoir pris connaissance des conditions générales Présentes dans le règlement de fonctionnement en vigueur de la Station de Lanaud ainsi que l'ensemble des documents qui y sont annexés. Auprès de la station de Lanaud ou à l'adresse internet suivante <http://www.limousine.org/reglement-station.pdf>
- Accepte sans réserve ces conditions générales.

Pour les veaux retenus et non-présentés à l'entrée sans justificatif, une pénalité de 150 € prévue à l'article 33 du règlement intérieur de LANAUD STATION sera facturée.

La déclaration et le(s) échantillon(s) sont à retourner à LANAUD STATION-Pôle de Lanaud-87220 BOISSEUIL avant la date limite de chaque série respectivement du 19 mars, 25 mai, 1^{er} juillet et 8 octobre.

Attention toute déclaration et échantillons arrivant après la date limite d'envoi (voir calendrier campagne en cours) pourront ne peut pas être pris en compte.

Fait à :

, le

(signature)

